

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David CERATO, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD, GERIN-JEAN, VACCAREZZA, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, GHISELLI, SIMIAN, SCHOUMACHER, BOETTI, TODESCO, CHAILLAN, CADIÈRE, POLI,

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Fixation des indemnités de fonction des élus**
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 3) Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs**
- 4) Renouvellement et création des commissions internes**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que le procès-verbal du conseil du 2 mars a été approuvé par la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026, par 10 voix pour, les 5 conseillers non sortant ne prenant pas part au vote.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec le Parc Naturel du Verdon pour les autorisations temporaires d'occupation de la plage du Plan.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - DELIBERATION N° 01.30.03.2026/021 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Il indique que les montants des indemnités sont calculés en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019), selon la strate démographique de la commune.

Ainsi, le taux maximal pour Saint-André-les-Alpes, 1 029 habitants, en % de l'indice brut 1027, est de 55,7 % pour le maire, 21,38 % pour les adjoints et de 6 % pour les conseillers municipaux.

Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - Indemnité de fonction du maire
55,7 % de l'indice brut 1027
 - Indemnité de fonction des adjoints
21,38 % de l'indice brut 1027
 - Indemnité de fonction du conseil municipal délégué :
6 % de l'indice brut 1027
- dit qu'elles leur seront versées depuis la date de leur entrée en fonction,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

II – DELIBERATION N° 02.30.03.2026/022 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par délégation de charger le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le conseil municipal n'a pas fixé de condition à l'exercice de cette délégation ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 13) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 000 € ;
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

III – DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1 - DELIBERATION N° 03.30.03.2026/023 – DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE 04) AU SECTEUR REGION DU VERDON

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04), le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège REGION DU VERDON.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - moins de 500 habitants : | 2 titulaires, 1 suppléant |
| - de 500 à 2 000 habitants : | 3 titulaires, 2 suppléants |
| - de 2 000 à 10 000 habitants : | 4 titulaires, 3 suppléants |
| - plus de 10 000 habitants : | 5 titulaires, 4 suppléants |

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Région du Verdon et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- Délégués titulaires :
 - David CERATO

- Laurent TAVERNARO
- Nathalie GHISELLI

Délégués suppléants :

- Adrien CHAILLAN
- Aurélien POLI

2 - DELIBERATION N° 04.30.03.2026/024 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

M. le Maire ayant exposé,

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024, la commune Saint-André-Alpes a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité, sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon :

Comme **délégué titulaire** :

Suite aux élections municipales, le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. André LAUGIER-BAIN-RAVEL correspondant « défense ».

8 - DELIBERATION N° 10.30.03.2026/030 – DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Adrien CHAILLAN en qualité de correspondant « sécurité routière ».

9 - DELIBERATION N° 11.30.03.2026/031 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD-PACA

Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Association des Communes Pastorales de la région SUD-PACA (ACP SUD-PACA). Aussi, il indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- M. Jean NAVARRO, titulaire
- M. François GERIN-JEAN, suppléant

pour représenter la Commune à l'ACP SUD-PACA.

10 - DELIBERATION N° 12.30.03.2026/032 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il indique que conformément aux statuts et dans le prolongement des élections municipales, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la Commune au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - Madame Sandra BOETTI | déléguée élu |
| - Monsieur Olivier CICCOLI | délégué agent |

IV – DELIBERATION N° 13.30.03.2026/033 – RENOUVELLEMENT ET CREATION DES COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes et désigne les membres qui les composent. Il est précisé que les 4 adjoints, Mme GIRAUD, M. GERIN-JEAN, Mme VACCAREZZA, M. TAVERNARO, font partie de toutes les commissions mises en place qui sont présidées de droit par le Maire. D'où :

1 - Commission Administrative et des Finances

Regroupe tous les membres du conseil municipal

2 - Commission du Personnel et des Ressources Humaines

Sandra BOETTI, Adrien CHAILLAN, Nathalie GHISELLI, Laurence SIMIAN, Aurélien POLI, Alexandre SCHOUMACHER

3 - Commission Travaux et Urbanisme

Adrien CHAILLAN, Jean NAVARRO, Aurélien POLI, Alexandre SCHOUMACHER

4 - Commission Environnement, Patrimoine

Adrien CHAILLAN, André LAUGIER-BAIN-RAVEL, Jean NAVARRO, Aurélien POLI, Alexandre SCHOUMACHER

5 - Commission Foires et Marchés

Sandra BOETTI, Julie CADIERE, Sonia TODESCO

6 - Commission Animations, Associations, Culture, Sports

Julie CADIERE, André LAUGIER-BAIN-RAVEL, Jean NAVARRO, Laurence SIMIAN

7 - Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat, Agriculture

Adrien CHAILLAN, Nathalie GHISELLI, Jean NAVARRO

8 - Commission Communication, Revue Municipale

Sandra BOETTI, Julie CADIERE, Nathalie GHISELLI, Jean NAVARRO

9 - Commission Camping Municipal

Adrien CHAILLAN, André LAUGIER-BAIN-RAVEL, Nathalie GHISELLI, Aurélien POLI, Alexandre SCHOUMACHER

10 – Santé

Julie CADIERE, Nathalie GHISELLI, Laurence SIMIAN, Sonia TODESCO

11 – Education – Périscolaire

Sandra BOETTI, Julie CADIERE, Jean NAVARRO, Laurence SIMIAN

12 – Eau et assainissement

Adrien CHAILLAN, Nathalie GHISELLI, Jean NAVARRO, Alexandre SCHOUMACHER

IV – DELIBERATION N° 14.30.03.2026/034 – CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC (A.O.T.)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu le Code la commande publique

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 16

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du CGPPP, la Commune de Saint André doit procéder à une procédure de sélection préalable pour attribuer des autorisations d'occupations temporaires du domaine public portant sur plusieurs lots d'activités nautiques de la plage du Plan, suite à l'arrivée à échéance des précédentes conventions.

Désirant s'assurer du bon déroulé de cette procédure, et dans une optique de recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, la commune a fait appel au Parc Naturel Régional du Verdon pour l'aider dans cette démarche.

Aussi, le Parc du Verdon, dans le cadre de son projet « Schéma d'accueil des lacs du Verdon : schéma directeur (étude) pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon » et sur le modèle de l'accompagnement déjà expérimenté sur la commune de Saint-Julien du Verdon, mettrait à disposition de la commune les compétences de son service administratif pour la délivrance de ces AOT, incluant un soutien dans la rédaction de cet appel à concurrence, ainsi que des conseils en matière d'attribution.

Ce projet de convention vise à fixer l'organisation et le coût du conseil et soutien apporté par le Parc à la commune de Saint-André pour la délivrance de leurs AOT et de la procédure de mise en concurrence qui la précède.

Le coût de la mise à disposition des personnels du Parc s'appuiera sur la délibération du Bureau n° 23_03_B2_27 en date du 16/03/2026, fixant le tarif d'intervention des agents du Parc en fonction de leur grade et fonction.

Dans le cas d'espèce, c'est le responsable des marchés publics et affaires juridiques du Parc du Verdon qui assurera cette mission et son temps de travail sera valorisé à hauteur de 350 € / jour ou 175 € pour ½ journée, auquel s'ajoutera le cas échéant un forfait déplacement/frais de repas de 30 €.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire

David Cerato

La secrétaire de séance

Laurence Simian

